



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES COMPÉTENCES
DE LA POLICE NATIONALE

0000 44

Paris, le 13 janvier 2017

Le Ministre de l'intérieur

à

Monsieur le Préfet de police

Monsieur le Secrétaire général du ministère de l'intérieur

**Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service centraux
de la police nationale**

NOR : INTC1701381C

Objet : accès au cycle de formation préparatoire au second concours de commissaire de la police nationale ; ouverture de la session de sélection 2017.

La présente circulaire a pour objet de définir, pour l'année 2017, les conditions de participation et l'organisation des épreuves permettant l'accès au cycle de formation préparatoire au second concours d'accès au corps de conception et de direction de la police nationale.

REFERENCES

Arrêté du 26 février 2003 modifié relatif à l'organisation d'un cycle de formation préparatoire au second concours d'accès au corps de conception et de direction de la police nationale.

LE CYCLE PREPARATOIRE

Le cycle préparatoire au concours interne de commissaire de police est d'une durée de 6 mois.

Il est accessible sans condition de diplôme.

Le cycle se déroule à Clermont-Ferrand.

Les candidats sélectionnés sont admis à suivre la formation du cycle préparatoire à l'Institut national de la formation de la police nationale (direction des ressources et des compétences de la police nationale) ou affectés temporairement à l'Institut national de la formation de la police nationale (direction des ressources et des compétences de la police nationale) selon leur grade.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires actifs, administratifs, scientifiques et techniques de la police nationale :

- justifiant, au 1^{er} janvier de l'année des épreuves de sélection au cycle, d'une durée de services publics effectifs, au moins égale à trois années ;
- n'ayant pas déjà suivi ce cycle préparatoire ¹ ;
- répondant aux conditions de participation au concours interne de commissaire de police. Ils devront :
 - être âgés de 44 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours pour lequel ils se préparent ;
 - justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours pour lequel ils se préparent de quatre ans de services publics effectifs ;
 - ne pas avoir atteint le nombre maximum de participations autorisées par la réglementation dudit concours (trois).

Les conditions de diplôme

Aucun diplôme n'est requis pour les candidats au cycle préparatoire.

¹ Sauf en cas d'arrêt maladie d'une durée supérieure à la moitié de celle du cycle qu'ils suivaient.

L'INSCRIPTION

L'inscription au cycle préparatoire est soumise à la présentation par le candidat d'un dossier individuel de candidature comprenant :

- une notice d'inscription ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- une fiche synthétique des services (voir avec la personne ou le service en charge des ressources humaines) ;
- le livret individuel des formations précédemment suivies, ou LIF (voir avec la personne ou le service en charge des ressources humaines) ;
- une lettre de motivation manuscrite et dactylographiée ;
- la photocopie des trois derniers bulletins de note ;
- trois photographies d'identité récentes.

Le dossier de candidature doit être adressé à l'Institut national de la formation de la police nationale, cycle préparatoire, 73 rue Paul Diomède, BP 144, 63 020 Clermont-Ferrand cedex 2.

La clôture des inscriptions est fixée au lundi 27 février 2017, cachet de la poste faisant foi.

LES ÉPREUVES

Les candidats doivent se soumettre à des épreuves, qui comportent :

1 – Épreuves d'admissibilité

- Une dissertation de culture générale (durée 4 heures ; coefficient 1) ;
- Un questionnaire à choix multiple permettant de vérifier si le candidat possède les pré-requis nécessaires en culture générale, professionnelle et connaissances du ministère de l'intérieur et de la police nationale (durée : 01h00 ; coefficient 1) ;
- Une épreuve de questions à réponse courte (QRC) en droit pénal et/ou droit administratif et/ou droit de l'Union européenne (durée : 01h00 ; coefficient 1).

2 – Épreuve d'admission

L'épreuve d'admission comporte un entretien oral portant sur les motivations, le parcours professionnel, la culture générale et professionnelle du candidat.

LA COMMISSION D'EXAMEN DES CANDIDATURES

La commission d'examen des candidatures comprend :

- le directeur général de la police nationale ou son représentant, président,
- le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale ou son représentant,
- le directeur des ressources et des compétences de la police nationale ou son représentant,
- le préfet de police ou son représentant,
- un directeur des services actifs de la police nationale ou son représentant,
- un membre de l'enseignement supérieur.

Ses membres sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Des personnes qualifiées peuvent, le cas échéant, être désignées pour participer à la correction des épreuves.

En fonction des résultats des épreuves et de l'examen du dossier de candidature, la commission dresse la liste des candidats qu'elle estime aptes à suivre le cycle préparatoire. Elle peut également dresser une liste complémentaire en cas de désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

CALENDRIER 2017

Le calendrier retenu est le suivant :

- lundi 27 février 2017 : clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi)
- mardi 21 mars 2017 : épreuves écrites de sélection
- mardi 18 avril 2017 : résultats des épreuves écrites
- mercredi 3 et jeudi 4 mai 2017 : entretien avec la commission de sélection
- mardi 9 mai 2017 : résultats définitifs d'admission

Les épreuves écrites se dérouleront à l'Institut national de la formation de la police nationale à Clermont-Ferrand. Cependant, des centres d'épreuves supplémentaires pourront être créés dans les départements ou collectivités d'outre-mer ou en ambassade au cas où des candidats demanderaient à y composer. Tous les candidats rédigeront simultanément.

Les entretiens avec la commission de sélection auront lieu à Clermont-Ferrand, à l'Institut national de la formation de la police nationale (INFPN). La visioconférence pourra être utilisée selon les termes de la circulaire NOR : MTSF1014743C du 23 juillet 2010 relative aux modalités de participation des ultramarins aux concours de la fonction publique.

La commission de sélection, après les entretiens avec les candidats admissibles, dressera la liste des candidats aptes à suivre le cycle préparatoire. Elle établira également, si nécessaire, une liste complémentaire, par ordre de mérite, en cas de désistement de candidats inscrits sur la liste principale. Ces listes seront communiquées le mardi 9 mai 2017.

Le nombre maximum de postes offerts à la sélection du cycle préparatoire session 2017 est fixé à 20.

La Préfète,
Directrice des ressources
et des compétences
de la police nationale


Michèle KIRRY